



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°228/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement – Décision Modificative  
Budgétaire n° 5 - budget principal Ville 2024**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;  
Vu les décisions n°86/2024 en date du 14 mai 2024 et n°87/2024 en date du 15 mai 2024 concernant des mouvements de crédits en section d'investissement du budget principal 2024 ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°107/2024 lors de sa séance du 27 juin 2024, n°158/2024 lors de sa séance du 3 octobre 2024, n°207/2024 lors de sa séance du 17 décembre 2024, concernant des décisions modificatives budgétaires du budget principal Ville ;  
Considérant les besoins de crédits identifiés en section d'investissement sur le budget principal 2024 ;  
Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

<b>Opérations / Comptes concernés</b>	<b>Motifs d'ajustement des crédits</b>	<b>Dépenses ajoutées ou retirées</b>
Opération 14 « Travaux des bâtiments » - compte 21351 Installations générales des constructions – bâtiments publics	Annulation d'un devis engagé concernant des travaux ENEDIS : changement de compteur C4 à C5 – Centre Oscar Méténier.	- 274 €
Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement d'une caution (logement communal loué à Mme LARPIN)	274 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>0 €</b>

**Article 2** : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 23/12/2024

Le Maire,

  
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 23/12/2024  
Mode de publication : mise en ligne.